

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RÉSIDENCE MAGDELAINE

Novembre-2023

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

N° Prescription/ Recommandation	Gouvernance/ RH/ GDR	Écart/remarque	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription 1	1 - Gouvernance	Écart 1	Procéder à l'actualisation du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Prescription 2	1 - Gouvernance	Écart 2	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Prescription 3	1 - Gouvernance	Écart 3	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Prescription 4	1 - Gouvernance	Écart 4	Rechercher/Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Recommandation 1	1 - Gouvernance	Remarque 1	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
Recommandation 2	1 - Gouvernance	Remarque 2	Élaborer une fiche de poste nominative et signée pour l'IDEC afin de fixer clairement les missions de celle-ci.		

Recommandation 3	2 -Ressources Humaines	Remarques 3 et 4	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants en prévoyant un compagnonnage afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .		
Recommandation 4	2 -Ressources Humaines	Remarque 5	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
Recommandation 5	2 -Ressources Humaines	Remarque 6	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Recommandation 6	3 - Gestion des risques	Remarque 7	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

220002422_MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CORLAY